

**Délibération n°211015\_41**  
**Séance du Conseil d'administration du 15 octobre 2021**

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28  
Nombre de membres en exercice : 28  
Membres présents : 13  
Membres représentés : 5  
Quorum : 14  
Majorité requise pour le vote : 14

Pour :

**DÉCISION**

AVIS

INFORMATION

**Le complément Indemnitare annuel (CIA) des BIATSS – Année 2021**

**Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 25 septembre 2020 portant sur le complément Indemnitare annuel (CIA) des BIATSS ;

**Vu** l'avis défavorable du comité technique de l'UTBM en date du 21 septembre 2021 suite à la proposition de la direction ;

**Vu** l'avis défavorable du comité technique de l'UTBM en date du 11 octobre 2021 ;

**Considérant** que conformément à la politique indemnitare BIATSS votée au CA de l'établissement du 22 Juin 2018, des indemnités complémentaires peuvent être versées aux agents une fois par an, afin de prendre en compte et reconnaître l'exercice de certaines missions, les résultats professionnels et la contribution au collectif de travail et au bon fonctionnement de l'UTBM ;

**Considérant** que la politique indemnitare des personnels BIATSS, approuvé par délibération du Conseil d'administration en date du 25 septembre 2020 s'applique ;

**Considérant** qu'il a été proposé au comité technique, réuni le 21 septembre 2021, la répartition de l'enveloppe « résultats professionnels, contribution au collectif de travail et au bon fonctionnement de l'UTBM » comme suit :

- Versement d'un complément indemnitare de 180 euros par agent.

Les agents BIATSS, administratifs et techniques, présents au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'année civile pourront bénéficier de ce complément.

- Le directeur identifie des personnels ayant contribué de manière exceptionnelle au collectif de travail et au bon fonctionnement de l'UTBM au cours de l'année après avoir recueilli les propositions auprès des responsables de service.

**Considérant** le souhait des membres du comité technique d'augmenter la part fixe versée uniformément aux agents, et de proposer le versement d'un complément indemnitare de 300 euros par agent.

**Considérant** la nouvelle proposition de la Direction d'augmenter la part fixe à 210 euros par agent au motif que dès lors que la soutenabilité ne permet pas d'augmenter l'enveloppe globale du CIA, c'est le volet laissé à l'appréciation des responsables qui devient insignifiant.

**Considérant** que cette nouvelle proposition de répartition du CIA pour l'année 2021 a recueilli 4 avis défavorables ;

**Considérant** que le comité technique a été invité à se réunir à nouveau sur cette question le 11 octobre 2021 et a émis un avis défavorable unanime sur la proposition ;

Le conseil d'administration

#### DECIDE

D'approuver la répartition du CIA pour l'année 2021 au personnel BIATTS comme suit :

- Versement d'un complément indemnitaire de 210€ par agent. Les agents BIATSS, administratifs et techniques, présents au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'année civile pourront bénéficier de ce complément.
- Le directeur identifie des personnels ayant contribué de manière exceptionnelle au collectif de travail et au bon fonctionnement de l'UTBM au cours de l'année après avoir recueilli les propositions auprès des responsables de service.

|   |
|---|
| Abstention(s) : 2                                       |
| Votants : 18  |
| Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0 |
| Suffrages exprimés : 16                                 |
| Pour : 9  |
| Contre : 7  |

La présente délibération est adoptée



Fait à Sevenans,  
Le Directeur  
Ghislain MONTAVON